

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance.

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Christophe CHABOUD donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

**ETAIENT EXCUSÉS :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

09 OCT. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240926-2024-053-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION : Transfert de la compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid au SIGEIF**

**N°2024/053**

---

Le Conseil municipal.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-34 et suivant, ainsi que L.52512-16.

Vu le code de l'Energie, et notamment les articles R. 711 - 1 et suivants,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment les articles 2.08 et 3.

Vu la délibération n°13-31 du 16 décembre 2013 du comité syndical du Sigeif et l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 17 septembre 2024.

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique, le Sigeif mène des études de diagnostic, de faisabilité et des travaux pour créer ou étendre des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et parallèlement développer sa compétence "Réseaux de chaleur et de froid",

Considérant que les réseaux de chaleur sont une solution de plus en plus prisée pour répondre au besoin de chauffage des bâtiments en fournissant de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération locales.

Considérant qu'en application des statuts du Sigeif, le transfert de la compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid intervient par délibération de la commune membre concernée,

Considérant que le Sigeif mettra en place des instances de gouvernance, permettant à la commune de participer à la mise en concurrence, ainsi qu'au suivi d'exploitation de la prochaine délégation de service public.

Considérant que le Sigeif mettra en place des instances de gouvernance pour la future DSP composée des Maires des communes ou de leurs représentant,

Considérant que les instances permettront à la commune de participer à la définition des besoins du territoire, à la négociation du prochain contrat de concession, ainsi qu'au suivi d'exploitation de la DSP relative au réseau de chaleur.

Considérant l'expertise du Sigeif en matière de concession pour la distribution publique d'énergie en réseaux.

**DÉLIBÈRE :**

ARTICLE 1.

Décide de transférer sa compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid au Sigeif.

ARTICLE 2.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires liés à ce transfert.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de

Mme Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :